

**ARRETE N°ARR2022\_0005**

**Délégation de fonctions à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, dix-huitième adjoint**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes au Maire,

VU la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. SCANDOLARA comme Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, dix-huitième Adjoint, dans les domaines suivants :

- Patrimoine
- Energies

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, dix-huitième Adjoint, pour les actes suivants :

**PATRIMOINE :**

- Les demandes de permis de construire et de déclarations préalables pour les bâtiments communaux
- Tous les documents relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de prestations de service, à l'exception des marchés eux-mêmes et de leurs avenants et des déclarations de sous-traitance.
- Tous les documents administratifs liés aux travaux ou gestion du patrimoine
- Les Procès verbaux de réception de travaux et de levée de réserves
- Les réponses aux courriers relatifs à la gestion du patrimoine communal

**ENERGIES :**

- Les courriers adressés aux habitants, aux partenaires institutionnels et plus généralement à tous les destinataires concernés par le développement durable, les énergies et le réseau de chaleur
- Les arrêtés relevant de ces domaines de compétence
- Les procès verbaux de réception de chantier et de levée de réserves

**ARTICLE 3** – Délégation est également donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié à l'intéressé.

Spécimen de signature :

M. Aurélien SCANDOLARA

Vénissieux, le 15/07/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD